

national et il a œuvré au sein de chaque organisme de l'ONU chargé du désarmement depuis la fondation de l'Organisation en 1945.

Les pourparlers multilatéraux relatifs au contrôle des armements peuvent avoir lieu dans plusieurs forums, mais ils se poursuivent régulièrement à la Conférence du Comité du désarmement (CCD), dont le Canada est membre. Depuis son instauration en 1961 (sous le nom de Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement), la Conférence, réunie à Genève, a négocié plusieurs accords à longue portée sur le contrôle des armements. Quoiqu'elle ne soit pas à vrai dire un organe des Nations Unies, la CCD présente à l'Assemblée générale un rapport sur ses délibérations et propositions dont celle-ci s'inspire en grande partie dans ses débats sur le désarmement.

Essais d'armes nucléaires

En 1972, la CCD ainsi que la Première Commission de l'ONU, chargée des questions de désarmement, se sont concentrées sur la cessation des essais d'armes nucléaires et l'élimination des armes chimiques. Sous sa forme actuelle, la question des essais nucléaires retient l'attention de l'Assemblée générale et de la CCD depuis 1963, date de la signature du Traité d'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Vu que l'interdiction ne s'applique pas aux essais souterrains, cette omission a permis à l'URSS et aux États-Unis de poursuivre activement leurs programmes d'essais, quoique ces derniers doivent tous être exécutés sous terre. En outre, ni la France ni la Chine n'ont adhéré au Traité et toutes deux continuent leurs essais dans l'atmosphère.

Cherchant à obtenir «pour toujours l'arrêt des explosions expérimentales d'armes nucléaires», les Parties au Traité d'interdiction partielle se sont engagées à poursuivre des négociations à cette fin, et le principal objectif de la CCD a donc été la réalisation d'un accord interdisant les essais souterrains. Les deux superpuissances y souscrivent aussi, mais leurs opinions sont diamétralement opposées sur le mode de vérification approprié aux mesures d'interdiction. Les États-Unis soutiennent que les inspections sur place sont indispen-

sables pour identifier certains phénomènes sismiques impossibles à classer, soit comme tremblements de terre soit comme essais nucléaires, par le seul moyen de la télésismologie. Quant à l'Union soviétique, elle maintient que les inspections sur place sont inutiles et inacceptables. Les deux parties n'ayant guère changé d'attitude depuis 1963, la CCD n'a pu réaliser aucun progrès vers une interdiction des essais souterrains.

Il appartenait donc aux autres puissances d'essayer de trancher le nœud. Pour sa part, le Canada s'est efforcé de stimuler la reprise de négociations en vue d'interdire les essais souterrains en exhortant les superpuissances à se montrer plus souples, en proposant des mesures temporaires tendant à la réduction des essais, et en stimulant la coopération scientifique en matière de sismologie, afin de simplifier le problème de vérification. A cet égard, le Canada adoptait en 1972, de concert avec la Suède et le Japon, des mesures pour améliorer la participation tripartite aux vérifications d'explosions souterraines, et soumettait à la CCD un document de travail préparé conjointement. En outre, le Canada et la Suède ont aussi présenté à la CCD un document de travail faisant appel à la coopération internationale pour établir la différence entre les séismes de faible profondeur et les explosions nucléaires souterraines. Tout en s'efforçant d'aboutir à l'interdiction des essais souterrains, le Canada a aussi incité la France et la Chine à abandonner leurs essais, surtout dans l'atmosphère, et à adhérer au Traité d'interdiction partielle.

Les principes fondamentaux de la politique canadienne ont été formulés dans une résolution que le Canada, de concert avec 15 autres pays, a soumise à l'Assemblée générale des Nations Unies en 1972. Cette résolution soulignait l'urgence d'arrêter les essais d'armes nucléaires dans tous les milieux; exhortait tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer au Traité d'interdiction partielle des essais; mettait en demeure les gouvernements effectuant des essais souterrains de prendre des mesures unilatérales ou négociées pour suspendre ou réduire de tels essais en attendant l'entrée en vigueur d'un traité d'interdiction globale; invitait la CCD à donner la plus haute priorité à cette question et à soumettre un rapport spécial à la 28^e session de l'Assemblée générale; finalement, elle incitait les gou-